

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Travaux effectués par le greffier
D. De Maessene

107 JUN 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0451 569 939**

Nom

(en entier) : **L'AIGLON**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Nivelles 56 à 7181 Arquennes (Seneffe)**

**Objet de l'acte : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU TRENTE ET UN DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT-TROIS - DECHARGES**

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "L'AIGLON", ayant son siège à Seneffe (7181 Arquennes), chaussée de Nivelles, 56 dressé par le Notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 28 mai 2024, il est extrait ce qui suit.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS.

L'assemblée générale aborde l'examen des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, passe en revue les différentes rubriques des bilans, des comptes de résultats et des annexes et discute les comptes annuels. Elle prend connaissance du rapport de la directrice, madame Mélanie Henry daté du 16 mai 2024. Un exemplaire des comptes annuels et du rapport de madame Henry demeurera ci-annexé. Les comptes annuels sont approuvés.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge pleine et entière à l'administrateur non statutaire, monsieur Bernard Jadot, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard Debouche, Notaire

Déposés en même temps: Expédition du procès-verbal et Bilan exercice 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2024 - Annexes du Moniteur belge